

Progrès réalisés en ce qui concerne les Lignes de conduite pour les ORGP issues de la réunion conjointe des ORGP thonières tenue à Kobe

Document soumis par le Secrétariat de l'IATTC

A la réunion conjointe des cinq ORGP thonières, tenue à Kobe, au Japon, du 22 au 26 janvier 2007, des défis et des domaines clefs à aborder par les ORGP afin d'améliorer leurs performances ont été identifiés. Le présent document est un résumé des actions menées à ce titre, jusqu'à présent, par la Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC).

I^{ère} PARTIE - DEFIS ET DOMAINES CLEFS

1. Amélioration, partage et diffusion des données et des évaluations de stocks et de toutes autres informations pertinentes, y compris le développement de méthodologies de recherche, de manière précise et le plus rapidement possible

Les informations scientifiques et les données du domaine public, y compris les résultats des programmes de recherche et des évaluations des stocks, concernant des stocks cibles ou des espèces capturées accidentellement dans les opérations de pêche de thonidés dans la zone relevant de l'IATTC, sont disponibles sur le site Web de l'IATTC.

La disponibilité des données opérationnelles est assujettie à des normes de confidentialité qui limitent les informations du domaine public aux données qui ne révèlent pas les opérations des navires. Les données de capture et d'effort du domaine public doivent être regroupées à un niveau de trois navires ou plus. Pendant la période de à l'étude, les scientifiques et les gestionnaires de données de l'IATTC ont directement collaboré avec les scientifiques et les programmes de recherches d'autres Commissions et organisations scientifiques.

2. Développement, si approprié, et application de critères et de procédures équitables et transparents pour l'allocation de possibilités de pêche ou des niveaux d'effort de pêche, incluant des dispositions prévoyant l'admission de nouveaux participants.

L'IATTC n'a pas développé de critères ni de procédures pour l'allocation de possibilités ou d'effort de pêche, bien qu'il existe une allocation *de-facto* de l'effort des senneurs en vertu d'une résolution sur la capacité de pêche, et cette allocation se base sur les procédures élaborées dans la résolution.

L'IATTC alloue également les prises de thon obèse entre les flottilles palangrières, même si cette allocation ne se base pas sur une formule d'allocation convenue.

Dans une très grande mesure, les questions d'allocation sont liées à l'établissement d'un Total de prises admissibles (TAC). Alors que l'IATTC a, par le passé, convenu des TAC comme approche de gestion, les Parties de l'IATTC ont récemment décidé que les mesures spatio-temporelles constituaient une meilleure approche.

3. Contrôles, y compris, le cas échéant, réduction de la capacité, afin d'assurer que la capture totale réelle, le niveau de l'effort de pêche et la capacité sont proportionnés aux possibilités de pêche disponibles en vue d'assurer la durabilité de la ressource des stocks de thonidés, tout en permettant un développement légitime des pêcheries des Etats côtiers en développement, en particulier les petits états et territoires insulaires en développement.

Ce principe a été inclus dans les mesures de conservation convenues pour l'albacore, le thon obèse et le germon. Les mesures élaborées pour l'albacore et le thon obèse visent à limiter les prises aux niveaux qui permettront la Production Maximale Equilibrée, bien que, dans le cas du thon obèse, les mesures convenues n'aient pas atteint les limites de capture recommandées par le personnel

scientifique de l'IATTC. L'objectif des mesures élaborées en ce qui concerne le germon est de limiter l'effort pour que la pêche puisse se poursuivre à un niveau durable.

Depuis 2003, l'IATTC dispose d'une forte mesure visant à limiter la capacité des senneurs, bien que les niveaux actuels de capacité soient trop élevés et devraient être réduits. La Commission a mis en place un programme régional sur la capacité, qui sert de base pour aborder la réduction de la capacité des senneurs, ainsi que de l'effort palangrier, mais des discussions n'ont pas été tenues à cet égard.

4. Assurance que les mesures de gestion sont basées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et qu'elles sont cohérentes avec l'approche de précaution, en particulier au regard de l'établissement de mesures effectives de rétablissement des stocks et d'autres mesures visant à maintenir les stocks à des niveaux soutenables.

La qualité de l'avis scientifique, qui sert de base aux mesures de conservation et de gestion de l'IATTC, est élevée. L'avis scientifique se fonde, dans une grande mesure, sur les travaux du personnel scientifique de la Commission, complétés par les travaux des scientifiques des pays membres et d'autres organisations scientifiques.

5. Assurance de l'application, à travers l'établissement de mesures MCS intégrées (suivi, contrôle et surveillance), lesquelles pourraient comprendre : VMS, observateurs, schémas d'arraisonnement et d'inspection, contrôles de l'Etat de port, mesures de l'Etat de marché, contrôles plus stricts pour le transbordement, suivi de l'engraissement du thon rouge et harmonisation de ces mesures entre les cinq ORGP thonières, selon le cas, afin d'éviter les doubles emplois et accroître l'efficacité en matière de coûts.

La Commission a développé et mis en œuvre un ensemble d'instruments de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) et notamment:

- Un Registre des navires de pêche et des autorisations de pêche
- Des exigences en matière de VMS
- La mise en œuvre de procédures aux fins de l'inclusion dans la Liste des navires IUU
- L'établissement d'un Programme d'observateurs exigeant une couverture de 100 % sur les senneurs
- La vérification des transbordements des prises réalisées à la palangre
- Une documentation des captures/statistique
- L'application, le suivi et la déclaration

6. Application de sanctions/pénalités suffisamment rigoureuses afin de décourager les membres et non-membres de s'adonner à la pêche IUU

La Liste des navires IUU est le principal instrument dont dispose la Commission pour décourager les activités de pêche IUU. Les navires des Membres et des Non-membres peuvent être inclus dans la Liste et il est évident que la possibilité d'inclusion dans la Liste a un effet dissuasif sur les activités de pêche IUU. Toutefois, l'inclusion d'un navire d'un Membre dans la liste IUU est problématique, compte tenu du fait qu'un consensus est requis aux fins de l'inclusion d'un navire dans la Liste.

La question des pénalisations et des sanctions à l'encontre des Membres n'a pas encore été abordée, bien que des efforts aient été déployés au sein du Groupe de travail d'application de la Commission en vue d'examiner plus exhaustivement cette question.

- 7. Développement et mise en œuvre de mesures plus rigoureuses visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche IUU, y compris des mécanismes d'identification et de quantification des activités de pêche IUU, basé sur des données commerciales et d'autres informations pertinentes, un système d'échange d'information sur la pêche IUU entre les ORGP et entre les Etats de pavillon, Etats de port, Etats de marché et Etats côtiers, la consolidation des listes positives et négatives, telle que décrite dans la Section II ici-bas, le contrôle effectif des ressortissants conformément à leurs obligations dans le cadre du droit international, l'identification du bénéficiaire réel et établissement du « lien réel » et la diffusion d'informations pertinentes au public.**

La Commission a discuté du renforcement et de l'amélioration de la résolution établissant la Liste IUU, mais un accord n'a pas encore été atteint sur une nouvelle résolution.

- 8. Etablissement et mise en œuvre d'un système de suivi des captures à partir des navires effectuant la capture jusqu'aux marchés**

L'IATTC a pris part aux travaux du Groupe de travail technique qui s'est réuni au mois de juillet 2007 afin d'examiner l'harmonisation et l'amélioration des programmes de suivi du commerce et, le cas échéant, le développement d'une documentation des captures, y compris des systèmes de marquage, au besoin.

La Commission a mis en œuvre un système visant au suivi des prises, depuis les navires de capture jusqu'aux marchés, conformément à un système développé dans le cadre de l'Accord relatif à un Programme International pour la Conservation des Dauphins (AIDCP), dont le Secrétariat de l'IATTC assure également le Secrétariat.

Les transbordements des prises réalisées à la palangre sont également suivis par le biais du Programme d'observateurs pour les transbordements de la Commission.

- 9. Examen des performances des ORGP thonières conformément à l'ANNEXE 1**

L'IATTC a convenu, en principe, d'entreprendre une évaluation des performances et un projet de résolution établissant les termes et les conditions de ladite évaluation a été discuté par les Membres. Cependant, aucun accord n'a été atteint, jusqu'à présent, sur le texte de la résolution.

- 10. Mise en œuvre d'une approche de précaution et d'une approche écosystémique à la gestion de la pêche, y compris l'amélioration de la collecte des données sur les prises accessoires fortuites et d'espèces non-cibles et l'établissement de mesures visant à minimiser l'effet défavorable de la pêche des poissons grands migrateurs sur les espèces ayant un lien écologique avec ceux-ci, en particulier les tortues de mer, les oiseaux de mer et les requins, en tenant compte des caractéristiques de chaque écosystème et des technologies utilisées pour minimiser les effets néfastes**

L'IATTC incorpore, dans ses travaux, l'approche de précaution et l'approche écosystémique de la gestion des pêches. Avec l'entrée en vigueur imminente de la Convention d'Antigua, il est probable que l'accent soit mis encore davantage sur ces concepts, étant donné qu'ils sont spécifiquement inclus dans cet Accord.

Pour les pêcheries de senneurs, grâce à la couverture de 100% par les observateurs sur les grands navires, la collecte de données sur les prises accidentelles est excellente. Néanmoins, pour les palangriers, les données collectées et déclarées sur les prises accidentelles font quelque peu défaut.

La Commission a développé un ensemble de mesures liées à ces questions. Une résolution sur les prises accessoires prévoit la remise à l'eau en vie des espèces non-ciblées, dans la mesure du possible.

L'application de cette exigence est excellente en ce qui concerne les tortues marines. La remise à l'eau des requins vivants est plus difficile car la plupart des spécimens sont déjà morts lorsqu'ils sont hissés à bord. L'IATTC ne dispose pas encore d'une résolution sur l'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer, bien que de considérables travaux scientifiques aient été réalisés et que des discussions approfondies aient été tenues à cet effet.

11. Développement de la collecte des données, de l'évaluation des stocks et d'une gestion appropriée des pêcheries de requins relevant de la compétence des ORGP thonières

L'IATTC n'a pas développé de système de collecte de données, ni entrepris d'évaluations des stocks ni de gestion des pêcheries de requins sous les auspices de la Commission.

La Convention d'Antigua constitue une base solide pour développer des travaux de gestion et des travaux scientifiques exhaustifs en ce qui concerne les requins.

12. Recherche et développement de techniques visant à réduire la prise accidentelle de thons juvéniles dans les pêcheries thonières, notamment dans les opérations sous DCP

L'IATTC a longuement discuté de cette question et la dernière résolution adoptée par la Commission, en matière de conservation de l'albacore et du thon obèse, demande au Directeur de la Commission de développer, en consultation avec les Parties intéressées, un programme pilote de recherche et de collecte d'informations sur les Dispositifs de concentration des poissons (DCP) utilisés pour concentrer les thonidés dans l'Océan Pacifique Oriental. Comme partie intégrante de ce programme, le Directeur doit lancer, au cours du premier trimestre de 2010, à Manta (en Equateur), un programme de recherche et de collecte d'informations sur les DCP. Ce programme inclura, entre autres, des dispositions pour le marquage des DCP, le maintien d'un registre des nombres de DCP à bord de chaque navire au début et au terme de chaque sortie de pêche ainsi que l'enregistrement de la date, de l'heure et de la position du déploiement de chaque DCP. Le Directeur fera état de la situation de cet effort à la prochaine réunion annuelle de l'IATTC.

En ce qui concerne les grilles de triage qui visent à réduire la capture de thonidés juvéniles, cette même résolution demande au Directeur de poursuivre les expériences menées avec les grilles de triage pour les thonidés juvéniles et les autres espèces de poissons non-ciblés dans les filets de sennes des navires pêchant sous DCP et sur des bancs non-associés, en élaborant un protocole expérimental, y compris des paramètres pour les matériaux à utiliser pour les grilles de triage ainsi que les méthodes de construction, d'installation, et de déploiement de celles-ci.

13. Assistance en matière de renforcement adéquat des capacités, y compris en moyens humains, aux Etats côtiers en développement, en particulier aux petits Etats et territoires insulaires en développement, en vue du développement d'une pêche responsable, y compris par la participation aux réunions des ORGP et aux rencontres scientifiques, à la collecte des données de pêche, à l'évaluation des stocks, et à la mise en œuvre de mesures MCS.

Le personnel de l'IATTC aide occasionnellement les pays en développement en ce qui concerne les questions techniques, telles que l'organisation des bases de données des pêcheries. Le personnel de la Commission s'adonne entièrement aux efforts d'assistance déployés envers les Etats membres côtiers en vue de la réduction des prises accessoires de tortues de mer.

Le Secrétariat a également informé tous les membres des procédures à suivre pour solliciter une aide par le biais du *Fonds d'aide prévu à la Partie VII de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des Stocks chevauchants et des Stocks de poissons grands migrants*.

Il convient de noter que la Convention d'Antigua prie la Commission d'adopter des mesures relatives à l'assistance technique, au transfert de technologie, à la formation et à d'autres formes de coopération, afin d'aider les pays membres en développement.

14. Renforcement de la coopération entre scientifiques, experts pertinents et autres organisations de pêche pertinentes, éventuellement par l'organisation de symposiums ou de groupes de travail sur des sujets appropriés d'intérêt commun. Coordination de la programmation des réunions annuelles et des rencontres scientifiques, afin d'éviter leur simultanéité et de proposer un intervalle de temps adéquat entre les réunions scientifiques et annuelles et entre la soumission des propositions et les réunions annuelles.

Les scientifiques de l'IATTC prennent régulièrement part à des activités d'évaluation des stocks avec les scientifiques de la WCPFC, notamment en ce qui concerne les stocks de l'ensemble du Pacifique, la recherche biologique et les études de marquage. En outre, les scientifiques participent activement à un réseau scientifique international associé aux thonidés, y compris à la recherche sur les écosystèmes océaniques.

Le Secrétariat de l'IATTC participe activement au Réseau des Secrétariats des organisations régionales de gestion des pêches (RSN). L'IATTC maintient également une étroite coopération avec les organisations régionales participant aux pêcheries dans l'océan Pacifique oriental.

Toutes les réunions de l'IATTC sont annoncées sur le site web Tuna-org et sont organisées de façon à ne pas coïncider avec d'autres réunions, dans la mesure du possible.

L'IATTC est également un partenaire du Système de suivi des ressources halieutiques (FIRMS) et du Groupe de Travail de Coordination des Statistiques de pêche (CWP).

Il convient de noter que la Convention d'Antigua établit un Comité scientifique consultatif, composé de représentants désignés par chaque membre de la Commission. Ce Comité est de toute évidence un outil pour le renforcement de la coopération entre les scientifiques.

II^{ÈME} PARTIE. LE TRAVAIL TECHNIQUE POUR COOPÉRER ENTRE LES ORGP DÉBUTERA EN ABORDANT LES DÉFIS SUIVANTS :

1. Harmonisation et amélioration des Programmes de suivi commercial et, selon le cas, développement des documents sur les captures, y compris les systèmes de marquage, au besoin

L'IATTC a participé au Groupe de travail technique tenu au mois de juillet 2007 sur ce thème (*cf.* section 8 ci-dessus).

2. Création d'un registre harmonisé des navires de pêche thonière, aussi exhaustif que possible (liste positive) et incluant l'utilisation d'un numéro unique et permanent pour chaque navire, tel qu'un numéro OMI. La liste positive devrait inclure les navires auxiliaires. Création d'une liste globale de navires IUU

Les Secrétariats des ORGP thonières ont collaboré avec l'OMI, LR-F et la FAO afin d'examiner les informations détaillées qui sont actuellement recueillies par les ORGP thonières pour leurs registres respectifs de navires de pêche, les faire concorder avec les exigences de l'OMI/LR-F en vue de créer des numéros d'identification uniques et permanents des navires, et identifier un processus permettant aux ORGP thonières de parvenir aux conclusions convenues à Kobe 1.

La liste positive conjointe des ORGP thonières est publiée sur le site web Tuna-Org, maintenue par le

Secrétariat de l'ICCAT, tout comme les liens à toutes les listes IUU.

3. Harmonisation des mesures de contrôle pour les transbordements

L'IATTC a mis en œuvre un programme régional d'observateurs destiné à contrôler les transbordements. Ce programme est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2009, suite à la signature d'un contrat entre le Secrétariat de l'IATTC et le consortium chargé de la mise en œuvre. Le prestataire utilisé par l'IATTC est le même que celui employé par l'ICCAT.

Un rapport sur les travaux en cours, présenté à la 80^{ème} réunion de la Commission, est disponible sur le site web de la Commission.

4. Standardisation du format de présentation des résultats d'évaluation des stocks.

Les scientifiques de l'IATTC utilisent généralement le « diagramme de Kobe » pour présenter les résultats d'évaluation des stocks.